

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1075 ABRO- GEANT TOUT RÈGLEMENT RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE

- ATTENDU** le règlement numéro 636 « autorisant la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare à modifier le texte du régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare », entré en vigueur en décembre 2001;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 636 a été modifié à diverses occasions depuis son entrée en vigueur. La plus récente modification a été apportée en décembre 2012;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 636 devrait de nouveau être modifié afin de notamment tenir compte de la résolution numéro 04-169-17. En effet, la convention collective ainsi entérinée prévoit de nouveaux taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2020;
- ATTENDU QUE** l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet au conseil d'exercer par résolution le pouvoir mentionné au paragraphe 8, relatif au régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et des employés de la municipalité;

ATTENDU la flexibilité et la rapidité d'intervention apportées au conseil en exprimant sa compétence par résolution;

ATTENDU QU' aucune approbation n'est requise dans le cadre de la présente modification;

ATTENDU le règlement numéro 755 autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite. Or, la conclusion de contrat peut également être autorisée par résolution selon l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 septembre 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1075. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 Objet

Article 2 Abrogation

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 636 afin de permettre l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, par résolution.

Sous réserve d'une modification à la cotisation de la Ville, à titre d'employeur, le régime actuel à cotisation déterminé sera conti-

nué sans modification et sera réputé ne jamais avoir été interrompu.

Article 2 **Abrogation**

Les règlements numéro 636 et 755 sont abrogés.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 septembre 2019 (avis numéro 09-377-19)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 11 septembre 2019
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 4 octobre 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 8 octobre 2019 (résolution numéro 10-XXX-19)
 - Selon l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, aucune approbation n'est requise dans les circonstances.
- [5.] Publication du règlement le 16 octobre 2019 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet, le XX octobre 2019
- [7.] Intégration du règlement au réseau informatique (REG_public), le ... 2019
- [8.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019
- [9.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le XX 2019

Notre ☎ : 0230-210 (41 310)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1075_Ab régime retraite (41310)\C_REG\2019-09-09_REG 1075_version déposée et AM.docx